

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Accredited Insurance (Europe) Ltd dont le siège social est situé au 3rd floor, Development house, St Anne Street, Floriana FRN 9010 MALTE et immatriculée sous le numéro C59505. Accredited Insurance (Europe) Ltd est soumis au contrôle de la Malta Financial Services Authority pour exercer l'activité d'assurance en vertu du Business Act, 1998.

R&Q>ACCREDITED

Produit : RC Professionnelle

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objet de garantir en priorité la responsabilité civile (obligatoire ou non selon les professions) de professionnels pour les risques encourus contre les conséquences pécuniaires des dommages causés à des tiers.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux Conditions Générales du contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité Civile professionnelle : couverture de la responsabilité en raison de dommages causés aux tiers liés à la mauvaise exécution de la prestation délivrée (plafond pouvant varier selon l'option choisie)
 - ✓ Sous-traitant
 - ✓ Propriété intellectuelle
 - ✓ Documents confiés
 - ✓ Contrôle ACPR
- ✓ Responsabilité Civile Exploitation : couverture de la responsabilité en raison de dommages causés au cours de l'exploitation de son activité. Plafond de 4 500 000 € au global, avec existence de sous-plafonds, notamment :
 - ✓ Faute inexcusable : 1 000 000 €
 - ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs : 1 000 000 €
 - ✓ Dommage immatériel non consécutif : 150 000 €
 - ✓ Vol commis par les préposés : 30 000 €
 - ✓ Dommages aux biens confiés : 30 000 €
 - ✓ Pollution soudaine et accidentelle : 150 000 €
 - ✓ Faute intentionnelle des préposés
 - ✓ Candidat à l'embauche
- ✓ Juridique :
 - ✓ Défense civile et pénale (inclus dans le plafond de garantie principal)
 - ✓ Recours (sous-limité à 25 000 €)
- ✓ Gestion de crise (sous-limité à 150.000 €)
- ✓ Frais d'urgence (sous-limité à 15.000 €)
- ✓ Contrôle ACPR (sous-limité à 5.000 €)

Garantie optionnelle :

- ✓ Garantie Financière



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les conséquences de l'exercice de toute activité autre qu'une activité assurée mentionnée au certificat.
- ✗ Les amendes, impôts, taxes et pénalités
- ✗ La responsabilité des dirigeants (contrat distinct)
- ✗ Les dommages relevant de la gestion sociale (contrat distinct)
- ✗ Les virus informatiques
- ✗ Le blanchiment d'argent
- ✗ Les frais engagés sans notre accord préalable écrit

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions générales.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légalles et contractuelles)

- ! Les engagements de l'assuré aggravant sa responsabilité
- ! Le cout de remboursement de la prestation
- ! La faute intentionnelle
- ! La responsabilité sans faute et l'obligation de résultat
- ! La violation délibérée des lois et usages de la profession
- ! La collecte prohibée d'informations nominatives
- ! L'insuffisance de performance commerciale, fiscale ou financière, de rendement ou de résultat
- ! L'insolvabilité d'une compagnie d'assurance
- ! Les dommages à un bien loué
- ! Les dommages résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux

Principales restrictions

- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à charge de l'assuré (franchise) notamment pour la RC professionnelle : 3 000 € par sinistre
- ! Seuil d'intervention de la garantie recours : 250€

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux Conditions générales.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Dans le monde entier à l'exclusion :

- des établissements permanents situés hors de France métropolitaine ;
- de toutes les réclamations formulées ou tous les jugements rendus, y compris les frais de justice y afférent, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique et/ou du Canada.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

- A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

- En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux. Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

- En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Annuel, Semestriel, Trimestriel, ou Mensuel).



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet aux date et heure indiquées aux Conditions Particulières (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).

- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance, sauf résiliation du contrat par l'une des parties. La première année, il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux Conditions Particulières.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Le contrat est résiliable dans les cas et conditions prévues au contrat. Il peut notamment être résilié sans justificatif, chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de trois mois, par tout moyen auprès du siège de l'Assureur ou de son représentant.